

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

**DEL-2021-238**

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, FORSTER, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 0**

---

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES (CRAC) ENEDIS, EDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE**

**Exposé du Président,**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) des concessionnaires ENEDIS et EDF, dont le contenu est encadré par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,
- Le Code de l'énergie,
- La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et EDF le 16/12/2019,
- L'article 44 et l'annexe 1 de ladite convention,
- Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la Commission des Services Publics de l'Energie du 8 octobre 2021, où les concessionnaires ENEDIS et EDF ont été invités à présenter le CRAC 2020,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A prendre acte de la remise du CRAC en 2021 au titre de l'année 2020 (CRAC 2020) dans les délais réglementaires.
2. A prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2020 et acter les réserves suivantes :
  - L'absence des informations sur les réclamations « pose Linky » depuis le début du déploiement,
  - Les valeurs comptables des colonnes montantes qui sont entrées en concession en 2020 dans le cadre de la loi ELAN, ne sont pas indiquées clairement dans le CRAC, elles sont confondues dans les valeurs comptables habituelles. (Impact pour le SYANE de +12M€),
  - Absence de détails sur les charges centrales. Le SYANE n'est pas en mesure de distinguer le montant de charges réparties et le montant affecté directement à la concession.
3. A demander à ENEDIS les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :
  - De transmettre la traçabilité de l'affectation des provisions pour renouvellement et de l'amortissement du financement du concédant,
  - De transmettre des informations détaillées sur les clients et producteurs HTA et BT ainsi que de transmettre le délai moyen d'envoi des devis de raccordement,
  - De transmettre les informations techniques mesurées par les compteurs Linky, relatives au niveau de tension sur les réseaux afin de confronter les résultats du modèle national d'identification des clients mal alimentés aux observations d'éventuelles excursions de tension.
4. A acter les points de vigilances suivants :
  - Vigilance sur le maintien d'un critère B stable et conforme à l'ambition du contrat de concession à savoir :
    - Gain de 15 min à l'issue des 15 ans par rapport à la valeur repère de 2017 (90 min),
    - Sous les 70 min à 30 ans,
  - Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux, fixée contractuellement au contrat de concession. En 2020, aucune erreur n'a été observée,
  - Vigilance sur les difficultés d'organisation pour la tenue des audits avec analyse de dossiers et la volonté d'ENEDIS de réduire le volume des dossiers audités.
5. A demander à EDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :
  - Suivi des réclamations orales et rebonds de réclamations.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMERIQUE